

INSTRUCTIONS POUR LA COMPILATION DES FORMULAIRES A, B, C et D POUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS CONTRE LES DOUBLES IMPOSITIONS

Les formulaires: se composent de 2 exemplaires

- un pour le débiteur italien , ou en cas de demande de remboursement pour le Centro Operativo di Pescara (service italien en charge de la gestion des remboursements aux non-résidents);
- un pour le bénéficiaire.

A QUOI ILS SERVENT: les formulaires A, B, C et D doivent être utilisés par les personnes non-résidents pour

- 1) **l'application directe de la Convention** contre la double imposition;
- 2) **demander le remboursement** de l'impôt italien appliqué sur les revenus de source italienne.

1. APPLICATION DIRECTE DE LA CONVENTION CONTRE LA DOUBLE IMPOSITION PAR APPLICATION DU TAUX CONVENTIONNEL BONIFIE OU DE L'EXONERATION

Les Conventions contre les doubles impositions prévoient en général trois types de répartition du pouvoir d'imposition:

- l'imposition partagée entre les deux états concernés avec l'application d'un taux bonifié dans l'état de la source du revenu (par exemple, les intérêts);
- l'imposition partagée, sans taux bonifié (par exemple: le revenu de l'emploi salarié);
- l'imposition exclusive dans l'état de résidence du bénéficiaire du revenu (par exemple: les bénéfices des entreprises en absence d'un établissement stable).

A qui présenter les formulaires: les formulaires, dument remplis et accompagnés de la relative attestation de résidence fiscale délivrée par l'Autorité fiscale de l'état où le bénéficiaire est résident, devront être présentés au débiteur italien qui, sous sa propre responsabilité, a faculté d'appliquer directement le régime fiscal prévu par la Convention pour chaque type de revenus (taux conventionnel bonifié ou de l'exonération).

Conservation des documents: Le débiteur devra mettre à la disposition de l'administration financière les formulaires à lui présentés par les personnes non-résidents avec l'éventuelle documentation qui les accompagne. Ces documents devront être conservés tant que les délais pour les contrôles de la période

d'imposition en cours à la date de paiement du revenu ne sont pas déchés et en tout état de cause tant que ces mêmes contrôles ne sont pas définis.

Attestation de l'autorité fiscale étrangère: aux fins de l'application directe de la Convention, l'attestation de l'autorité fiscale étrangère contenue dans le formulaire sera valable à partir de la date de l'attestation jusqu'à la fin de la période d'imposition indiquée dans ce même formulaire, si les conditions qui y sont déclarées sont valables pour la durée de cette période.

Note d'information sur le traitement des données personnelles aux termes de l'art. 13 du Décret Législatif n° 196 du 2003.

1 But et modalité du traitement

Le formulaire ci-joint contient des données personnelles (celles par exemple, du registre de l'Etat civil et ceux relatif au compte courant) qui sont acquis par l'Agenzia delle Entrate, pour gérer la demande de remboursement.

Les données requises doivent être obligatoirement transmises afin de pouvoir donner droit au remboursement en question et seront traités exclusivement par les personnes autorisées, par des modalités essentiellement informatisées et par l'usage de mesure de sécurité aptes à garantir le caractère confidentiel et éviter l'accès non autorisé de tiers ou de personnes non autorisées et suivant des logiques répondant pleinement aux finalités poursuivies.

2 Titulaire et Responsables du traitement

L'Agenzia delle Entrate, suivant ce qui est prévue par le Décret Législatif n. 196 du 2003, assume la qualité de «titulaire du traitement des données personnelles» quand ceux-ci entrent en sa possession et sous son contrôle direct; l'Agenzia delle Entrate se sert de SOGEI s.p.a., responsable externe du traitement des données, en tant que partner technologique à qui est confié la gestion du système d'information du Registre Tributaire.

3 Droits de la personne intéressée

Au sens de l'article 7 Décret Législatif n. 196 du 2003, l'intéressé peut avoir accès aux propres données personnelles pour en vérifier l'usage ou éventuellement, pour les corriger, les mettre à jour dans les limites prévues par la loi, ou pour les effacer ou faire opposition à leur usages, s'ils viennent utilisés en violation de la loi.

Ces droits peuvent être exercés en faisant la demande auprès de:

Agenzia delle Entrate – Via Cristoforo Colombo, 426 c/d - 00145 Roma